

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

Septembre 2009 - n° 35 du 25 septembre 2009
publié le 25 septembre 2009

Préfecture du Val d'Oise
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle
Bureau de la Coordination Interministérielle
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39

✉ 01 34 24 06 87

mél : courrier@val-doise.pref.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE

Bureau de la citoyenneté

Arrêté en date du 23 Septembre 2009 relatif à l'élection cantonale partielle du canton d'Argenteuil Est 1
des 20 et 27 septembre 2009

DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 09-060 en date du 25 Septembre 2009 donnant délégation de signature à Mme Nathalie 3
MORIN, chargée de la direction nationale d'interventions domaniales



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

ELECTION CANTONALE PARTIELLE DU CANTON D'ARGENTEUIL EST DES 20 ET 27 SEPTEMBRE 2009

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Electoral;

VU l'arrêté Préfectoral du 12 août 2009 portant convocation des électeurs en vue de l'élection cantonale partielle du canton d'ARGENTEUIL EST;

CONSIDERANT le tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage électoral effectué le 04 septembre 2009 à 17h15 en préfecture du Val d'Oise par Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, Attachée de Préfecture, chef du bureau de la Citoyenneté, représentant le Préfet du Val d'Oise;

CONSIDERANT les résultats du 1^{er} tour de scrutin du 20 septembre 2009;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des candidats autorisés à se présenter au 2nd tour de scrutin ainsi que l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage électoral pour l'élection cantonale partielle du canton d'ARGENTEUIL- EST des 20 et 27 septembre 2009, sont fixés comme suit :

PANNEAU N°1

Philippe METEZEAU
Suppléant: Françoise INGHELAERE

.../...

PANNEAU N°2

Marie-José CAYZAC
Suppléant: Zouber SOTBAR

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Argenteuil ainsi que le Maire d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Argenteuil et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le **23 SEP. 2009**

Le Préfet,

Paul-Henri TROLLÉ

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 09 - 060 donnant délégation de
signature à Mme Nathalie MORIN, chargée de la
direction nationale d'interventions domaniales

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Paul-Henri TROLLE, en qualité de préfet du département du Val-d'Oise ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2009 nommant Mme Nathalie MORIN, trésorière-payeuse générale, directrice de la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU la décision du Directeur Général des Finances Publiques désignant Mme Nathalie MORIN directrice de la direction nationale d'interventions domaniales à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie MORIN, trésorière-payeuse générale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat, des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux,
2. stipulation au nom de l'Etat, dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Nathalie MORIN, trésorière-payeuse générale chargée de la direction nationale d'interventions domaniales, désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée.

Article 3 : M. le secrétaire général chargé de la préfecture du Val d'Oise et Mme la trésorière-payeuse générale chargée de la direction nationale d'interventions domaniales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 SEP. 2009

Le préfet,

Paul-Henri TROLLÉ